Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 033-213302813-20240306-3687-AR-1-1 Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 11/03/2024 Date de publication : 11/03/2024

DM\_2024\_185

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



# **DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2024-303 en date du 29 février 2024 qui donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, du 4 au 17 mars 2024,

#### **DECIDE:**

# **ARTICLE 1:**

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame Gouraud devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 8 février 2024, enregistrée sous le n° 2401027.

### **ARTICLE 2:**

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

## **ARTICLE 3:**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 6 mars 2024

regonte

Pour le Maire Par délégation

DE MERICZA AC Girondel

Thierry TRIJOULET
Adjoint